

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 12 octobre 2024, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.**

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 10.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents et présentes.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 24.10.12.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout d'un point 9.3 Restauration de l'Abri à bateaux à l'École Michaud.

**Adoptée à l'unanimité**

4. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

**Résolution numéro 24.10.12.02**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;  
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2024.

## Adoptée à l'unanimité

### 5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise Construction UNIC a été informée de l'acceptation des demandes de paiement numéro 3 pour la construction du garage et la restauration du Hangar à pétrole le 23 septembre ;
- L'entreprise Construction UNIC a été informée de l'octroi du contrat pour la restauration de la Cabane du criard le 23 septembre;
- Mme Alice Kieran a été informée de l'adoption des conditions d'embauche pour le travail de mise à jour de la politique MADA et pour l'inspection en prévention des incendies le 23 septembre ;
- Le projet de règlement numéro 207 a été transmis à la population le 8 octobre ;
- L'entreprise Impact Ford a été informée de l'adoption de sa soumission pour l'achat d'un camion le 18 septembre ;
- La MRC de Rivière-du-Loup a été informée de la participation municipale à la vente du calendrier « Élections 2025 au féminin plurielles » le 23 septembre ;
- L'entreprise Équipements LAN-RO a été informée de l'octroi d'un contrat pour la réparation d'une partie de la Côte du Portage le 23 septembre et lui a été transmis que les matériaux doivent être mis au Centre de récupération ;
- Les membres du CCU et l'inspectrice en bâtiment ont été informés des décisions prises en urbanisme le 23 septembre de même que les demandeurs d'un permis sur le traitement de leur demande respective ;
- Les fournisseurs ont été payés.

### 6. Rapports de la mairesse

#### 6.1 Rapport mensuel de la mairesse

Bell : des travaux d'enfouissement seront réalisés la semaine prochaine. Si tout va bien, le branchement se fera peu après.

Traversier : Enlèvement des balises vers le 7 novembre. Plan de transition - l'Archipel.

Plan climat : La MRC a reçu du financement, au mois de mars dernier, pour la réalisation d'un plan climat. Le plan climat touchera trois types d'intervention : L'adaptation aux changements climatiques, les mesure d'atténuation et les mesures de soutien. La MRC a jusqu'en 2026 pour le produire. Les municipalités seront appelées à collaborer. Par la suite, la mise en œuvre se fera entre 2026 et 2029.

#### 6.2 Discours de la mairesse sur la présentation des états financiers 2023

Mme Louise Newbury fait rapport sur le rapport financier de l'année 2023 et du rapport du vérificateur externe.

Questions :

Q.- En ce qui concerne le déficit d'exercice, est que la Municipalité entend avoir un budget équilibré en 2025 ?

R.- Le déficit apparaissant au rapport financier est une règle comptable. Nous avons toujours un budget qui est équilibré par l'utilisation de divers fonds. Au niveau comptable l'utilisation des fonds est comptabilisée à l'extérieur du budget. Si nous voulions ne pas indiquer l'usage de fonds dans la confection du budget, il faudrait augmenter le taux de taxation et mettre dans les fonds les surplus ainsi créés.

Q.- Les salaires des élus incluent-ils le salaire de la MRC ?

R.- Non. Le maire reçoit un salaire additionnel de la MRC pour sa participation au Conseil de la MRC mais pas les conseillers.

### 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

### 8. Première période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

#### Financement du transport collectif

Q.- Le refus de Québec de percevoir une taxe sur l'essence pour le transport en commun a-t-il entraîné une réaction régionale des élus ?

R.- Il n'y a pas eu de rencontre des élus de MRC depuis la décision. La prochaine rencontre se tiendra jeudi prochain (17 octobre). Une demande de révision de la décision du gouvernement a été présentée par la Commission de transports.

#### Rencontre avec la STQ

Q.- Quand y aura-t-il une rencontre avec la STQ ? Le service d'hélicoptère va commencer bientôt.

R.- Une demande sera faite à nouveau pour une rencontre. Un nouveau directeur-adjoint assure l'intérim jusqu'à la fin de l'année et il s'occupe aussi de la traverse de Matane.

#### Branchement de la fibre optique

Q.- Comment se fera le branchement de la fibre optique à l'intérieur de la maison ?

R.- Lorsque ce sera en opération, le client devra prendre un abonnement avec Bell qui lui fera parvenir l'équipement nécessaire pour le captage du signal.

#### Rencontre des clients pour l'achat de carburant

C.- Irritation par l'intervention d'un participant à la rencontre. Les organisateurs de la rencontre auraient dû intervenir pour empêcher la tenue de propos désobligeant.

#### Branchement électrique d'une nouvelle résidence

Q.- La Municipalité peut-elle garantir qu'il n'y aura pas de branchement aérien pour la résidence en construction en face de l'« École Fraser »? À quoi ça sert les règlements municipaux si on n'est pas en mesure de les faire respecter ?

R.- Il y a des discussions avec le propriétaire et avec Hydro-Québec. La direction régionale a été interpellée. Les propriétaires du côté nord du chemin ont été contactés pour connaître leur point de vue. Il y a beaucoup de branchements différents du modèle que veut maintenant imposer Hydro-Québec, soit une distance de 3 mètres du poteau et 3 mètres du fil de basse tension. Nous travaillons fort pour qu'il n'y ait pas de branchement aérien au-dessus du chemin.

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Construction du garage municipal

#### 9.1.1 Paiement numéro 4 à Construction UNIC

#### **Résolution numéro 24.10.12.03**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement déposé par Construction UNIC pour les travaux de construction du garage à ce jour en septembre ;

**CONSIDÉRANT** les certificats de conformité déposés par le service d'ingénierie TR3E Expert conseil et l'architecte Fabien Nadeau ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 41 649,69 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 4 pour la période du 2 septembre au 7 octobre 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme PRACIM.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.2 Restauration Hangar à pétrole

#### 9.2.1 Paiement numéro 4 à Construction UNIC

#### **Résolution numéro 24.10.12.04**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement déposé par Construction UNIC pour les travaux de restauration du Hangar à pétrole du 2 septembre au 7 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la conformité constatée des travaux effectués ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 6 651,54 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 4 pour la période du 2 septembre au 7 octobre 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.3 Restauration Abri à bateaux – École Michaud

#### 9.3.1 Paiement numéro 1 à Construction UNIC

### **Résolution numéro 24.10.12.05**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement déposé par Construction UNIC pour les travaux de restauration de l'abri à bateaux à l'École Michaud du 7 septembre au 7 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la conformité constatée des travaux effectués ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 10 347,75 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 1 pour la période du 7 septembre au 7 octobre 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

*9.4 Adoption du règlement numéro 207 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail*

### **Résolution numéro 24.10.12.06**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adopté une telle politique le 9 février 2019 (résolution no 19.02.09.10) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

**ATTENDU QUE** la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage a adopté des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

Abroge le Règlement numéro 175, Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 9 février 2019 (résolution no 19.02.09.10) ;

Adopte le règlement numéro 207 *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

**Adoptée à l'unanimité**

## 10. Affaires nouvelles

### 10.1 Utilisation d'une autre langue que le français à la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

#### 10.1.1 Adoption de la directive de l'utilisation d'une autre langue que le français à la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française

### **Résolution numéro 24.10.12.07**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

**CONSIDÉRANT** que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

**CONSIDÉRANT** que, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé, que ce conseil adopte :

1. La Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
2. La Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

**Adoptée à l'unanimité**

10.2 Adoption du protocole de transfert médical d'urgence d'un patient pour le point de service du CLSC Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

**Résolution numéro 24.10.12.08**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un service de Premiers répondants en santé ;  
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un protocole de transfert médical d'urgence d'un patient pour le point de service du CLSC Notre-Dame-des-Sept-Douleurs par la résolution 20.03.21.13 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour le protocole pour le transfert médical d'urgence ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le nouveau protocole pour le transfert médical d'urgence d'un patient pour le point de service du CLSC Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**Adoptée à l'unanimité**

10.4 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

**Résolution numéro 24.10.12.09**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction ont fortement augmenté au cours des dernières années et qu'en tenant compte d'une inflation de plus de 30% depuis 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Pour ces motifs, il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.5 Location conteneur à déchets auprès de l'entreprise MATREC

##### **Résolution numéro 24.10.12.10**

**CONSIDÉRANT** la soumission faite par l'entreprise Matrec pour la location d'un conteneur à déchets pour la période d'hiver ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la soumission déposée par l'entreprise Matrec pour la location d'un conteneur à déchets au conditions suivantes :

- Frais de livraison : 395,00 \$
- Frais de ramassage : 495,00 \$
- Frais de surcharge de carburant selon le taux en vigueur / prix fixé au début du premier du mois
- Frais de location : 175,00 \$ / mois
- Taxes en sus

**Adoptée à l'unanimité**

#### 11. Urbanisme

##### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Il n'y a pas eu de rencontre du CCU le 5 octobre puisqu'il n'y avait pas de demande de permis à traiter.

##### 11.2 Demandes de permis PIIA

Aucune demande à traiter

#### 12. Rapport de représentation des membres du conseil

##### 12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

*Société Inter-Rives :*

Il y aura une réunion du conseil d'administration le 15 octobre

*Société du Parc Kiskotuk :*

La réunion du conseil d'administration qui était prévue a été remise. La saison touristique semble avoir été bonne.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

*Corporation des Maisons du Phare :*

La saison 2024 est à toute fin pratique terminée. Pied bleu doit nous indiquer avant le 1<sup>er</sup> novembre s'il continuera pour la troisième saison à opérer le Comptoir Gourmand. Le calendrier de fermeture des maisons est prêt.

*Comité de Santé :*

Pas de nouvelles à donner

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

*Bibliothèque :*

**Résolution numéro 24.10.12.11**

**CONSIDÉRANT** le projet du Comité bibliothèque de veiller à l'accueil, au soutien et à l'accompagnement de l'équipe de l'Atelier Pierre Thibault lors de sa venue du 16 au 19 octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité assisterons les étudiants dans l'accrochage de leurs projets au Centre communautaire le 17 octobre et prendrons en main l'organisation de la rencontre prévue dans l'après-midi du vendredi 18 octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite offrir un cocktail aux saveurs de l'île (pains, brownies, scones + confitures + divers) au moment du vernissage qui se tiendra après la rencontre entre les résidentes, résidents et les étudiantes, étudiants ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil alloue un budget de 75 \$ pour la réalisation de l'activité du Comité Bibliothèque avec l'architecte Pierre Thibault et ses étudiants, sous réserve quant au contenu de l'exposition et que les projets qui engagent la municipalité soient soumis d'avance pour en permettre l'analyse par les membres du Conseil avant d'autoriser une dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

*Centre de récupération :*

Collecte des matières recyclables lundi le 14 octobre

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

*Corporation de développement et de gestion touristique :*

L'assemblée générale annuelle s'est tenu à la mi-septembre. Un inventaire de la boutique est à faire. Il semble avoir eu moins de touristes. Les statistiques d'achalandage du Phare n'ont pas été tenues.

*Corporation de la Culture et des Loisirs :*

L'assemblée générale annuelle s'est tenu à la fin-septembre. Un bilan de la saison estivale est à faire. Les participations ont été très bonnes

### 13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

### 14. Trésorerie

#### 14.1 Adoption des comptes du mois

#### **Résolution numéro 24.10.12.12**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 193 726,59 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 8 889,16 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 1 668,93 \$, les dépenses non compressibles au montant de 5 132,02 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 178 036,48 \$.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### 15. Deuxième période de questions

Sept personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

#### Émondage d'Hydro-Québec

Q.- À la suite des émondages par Hydro-Québec, y a-t-il des dispositions particulières prévues par la Municipalité pour la disposition des arbres ?

R.- Comme l'émondage a été réalisé sur le terrain de la Municipalité ainsi que sur le lot adjacent au Chemin du Phare, une vérification sera faite auprès du propriétaire pour connaître ses intentions à cet égard. La Municipalité pourrait les offrir à la population.

C.- Le camion laissé à l'entrée du Chemin du Phare était dangereux.

R.- Oui, il aurait fallu que l'entrepreneur mette de la signalisation.

#### Endroits dangereux sur le Chemin de l'île

C.- La courbe devant la résidence de M. Jean-François Gravel est très dangereuse en raison du manque de visibilité des véhicules venant en sens inverse. Il devrait y avoir une signalisation de courbe dangereuse.

R.- En effet, la Municipalité en fera l'achat.

C.- Il y a d'autres emplacements rocheux sur le chemin, il faudrait aussi ajouter du gravier.

R.- Oui, ce sont toutefois des coûts élevés et notre budget est limité. Lorsque l'on met nous-mêmes du gravier sur une longue distance, il faudrait pouvoir le compacter au rouleau, sinon le gravier roule et se retrouve sur les bords de la route ou dans les fossés.

#### Directive relative à l'utilisation de la langue française

Q.- Quelle est la portée de l'adoption de la directive relative à l'utilisation de la langue française ?

R.- Pour nous, cela a peu ou pas d'effet puisque toute la population s'exprime en français et les quelques personnes de langue maternelle anglaise comprennent bien les communications et les documents en français.

#### Cimetière

Q.- Serait-il possible de faire l'installation d'une haie entre le cimetière et le terrain de jeux à l'arrière du Centre communautaire pour bien délimiter les deux fonctions ?

R.- Oui ce serait envisageable.

Q.- N'avait-il pas été question de repeindre la clôture au courant de l'année ?

R.- Oui la commande est passée, le travail a été inscrit sur la liste des travaux à faire par nos deux employés contractuels. Toutefois nos employés sont à temps partiel, ils ont aussi d'autres clients à desservir et le temps a manqué.

C.- La Municipalité devrait nommer des personnes responsables.

R.- Les travaux devraient se faire l'an prochain.

#### Sécurité du public lors de l'émission d'un permis

Q.- Lors de l'émission d'un permis de construction y a-t-il des dispositions concernant la sécurité du public ? La Municipalité a-t-elle la possibilité d'intervenir ?

R.- La Municipalité a juridiction sur ses terrains et les nuisances. Si les travaux lors d'une construction peuvent entraîner un danger pour la santé et la sécurité des citoyens, la Municipalité peut intervenir.

#### Conteneur à déchets pour l'hiver

Q.- Est-ce que l'installation et l'usage d'un conteneur à déchets est réglé pour cette année ?

R.- Oui, la compagnie a été sensibilisée sur la difficulté d'utilisation de celui-ci. Un travail d'entretien sera fait par MATREC pour faciliter la manipulation de la porte.

#### Récupération des matières recyclables

Q.- Est-ce que la récupération des matières recyclables reviendra au processus du passé ?

R.- Oui, dès que les travaux pour le garage seront terminés.

#### Accessibilité du site du Centre de récupération

Q.- Avec le nouveau garage, la Municipalité a-t-elle regardé l'effet de la neige sur l'accessibilité au site ? La Municipalité a-t-elle prévu une personne pour l'entretien ?

R.- Ce sera à voir à l'usage.

Diffusion des séances du conseil

Q.- Est-ce que la mise en opération de la diffusion des séances du conseil par zoom avance ?

R.- Non, il n'a pas été possible d'y travailler dans le dernier mois. Un contact est à faire avec l'entreprise ATRIA pour faire la connexion de l'ordinateur de service avec le serveur de la Municipalité.

Camion municipal

Q.- Est-ce que les branchements électriques du moteur du camion municipal sont déconnectés en hiver pour éviter les bris dus aux rongeurs ?

R.- Oui évidemment, cela se fait depuis de nombreuses années.

16. Levée de l'assemblée

**Résolution numéro 24.10.12.13**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Luce Provencher**, à 10 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.